



VILLE DE
MONTARGIS

Construit son avenir

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° G 22/165

OBIET : Fermeture de l'ensemble des terrains gazonnés et synthétique du 16 au 18 Décembre 2022 inclus.

Le Maire de la Ville de Montargis,

Vu l'article L 2122-21 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité d'interdire les manifestations sportives sur le terrain d'honneur du stade Maurice BERAUD, du terrain synthétique Maurice Béraud 2 et du stade Champfleuri.

Considérant que la sécurité des sportifs rend nécessaire la fermeture du terrain,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Les matches et les entraînements seront interdits sur l'ensemble des terrains du 16 au 18 Décembre 2022 inclus, en raison du gel et de l'état du terrain.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général Adjoint de la Ville de Montargis, Monsieur le Directeur du service Jeunesse et Sports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Montargis,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint,
- Monsieur le Directeur du service Jeunesse et Sports,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable du service Cadre de Vie,
- Mesdames Messieurs les Présidents des Associations Sportives.

A Montargis, le 15 Décembre 2022

Benoît DIGEON,
Maire de Montargis.



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>